



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

22 Mars 2022

Le vingt-cinq Janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse en Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente **Désignation du secrétaire de séance**

- Mobilité
 - ➔ Signature de la convention de participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage
- Déchets ménagers et assimilés
 - ➔ Attribution du marché tri à la source des biodéchets
 - ➔ Contrat de partenariat pour la collecte et le recyclage des bouchons en plastique
 - ➔ Contrat de partenariat pour la collecte et le recyclage des bouchons en liège
- Ressources humaines
 - ➔ Modification des Contrats d'assurance des risques statutaires
 - ➔ Création d'un poste non permanent d'un agent en contrat aidé au Service cantonal de l'environnement (SCE)
 - ➔ Modification du taux horaire d'un agent en contrat aidé au SCE
- Développement économique
 - ➔ Avis sur un projet immobilier de la ZA la Cabotte - les Granges de Crépey
- Finances
 - ➔ Remboursement de dépôt de garantie du Bistrot du Port
 - ➔ Approbation des Comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes
 - ➔ Approbation des Comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes
 - ➔ Affectations des résultats
- Décisions du Président prise par délégation du Conseil
- Informations et questions diverses

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	6	1	48

Date de la convocation
16/03/2022
Secrétaire de séance
MAUFFAY Françoise

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Ex	Evelyne GAILLOT	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Ex	Michel POILLOT	MOUILLON Olivier	Ex	Pascal JANISZEWSKI
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Ex		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Ab		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Ex	Jean-Marie FAIVRET	RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Ex	Eric PIESVAUX	JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ab		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr					SEGUIN Patrick	Ex	
COL Camille	Ex		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Ex		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
DESBOIS Charline	Ex	Jocelyn CHAPOTOT	MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ab		TIMECHINAT Denis	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame MAUFFAY, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Monsieur COURTOT Yves propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour le traitement des biodéchets
- Groupement de commandes pour les capteurs Co2 avec les SIVOS
- Révision des tarifs des repas de l'EHPAS de Pouilly-en-Auxois pour le Multi-accueil
- Festival des solutions écologiques 2022

Le Conseil Communautaire accepte cet ajout à l'unanimité.

Signature de la convention de participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage

Vu la délibération n°2021-024 pour la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021-150 du 14 décembre 2021 concernant la présentation de l'Avant-Projet Définitif, les marchés de travaux et les demandes de subventions ;

Vu la délibération n°2022-015 du 25 janvier 2022 concernant la signature de la convention d'occupation du terrain ;

Considérant que le projet de parking multimodal de covoiturage en sortie du péage des autoroutes A6 et A38 et au droit de la route départementale D981 sera situé à un lieu stratégique pour la mobilité des habitants du territoire, et qu'il est inscrit dans notre contrat de transition écologique,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Pouilly-en-Auxois en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Attribution du marché tri à la source des biodéchets

Considérant l'analyse des deux offres remises suite à la procédure de consultation ;

Considérant l'avis unanimement favorable de la commission de gestion des déchets ménagers et des services techniques réunie le 3 mars 2022 ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ Attribuer le marché de service sur la « mission d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers » à l'entreprise

- *ECOGEOS - 5 rue du Colonel Touny 62 000 ARRAS pour un montant estimatif de 19 825 € HT ;*

2/ Autoriser le Président à signer tout document afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE GESTION DES BIODECHETS

Vu l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 ;

Considérant l'obligation au 31 décembre 2023 de généraliser le tri à la source des bio déchets ;

Considérant la consultation lancée en janvier 2022 pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio déchets ;

Considérant l'appel à projets ADEME / Région pour la généralisation du tri à la source des bio déchets en BFC ;

Vu la délibération n°2022-017 du 22 mars 2022 concernant l'attribution du marché tri à la source des biodéchets

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ Rappeler que l'étude confiée à ECOGEOS a été attribuée pour un montant de 19 825 € soit 23 790 € TTC ;

2/ Solliciter une aide financière de l'ADEME conformément à l'appel à projet ci-dessus ;

3/ Préciser que le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Etude	19 825 €	Subvention ADEME	70 %	13 877.50 €
		Fond libre	30 %	5 947.50 €
Total	19 825 €	Total		19 825 €

4/ Préciser que l'étude aura lieu en 2022.

5/ Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

6/ Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération du conseil communautaire n°2022-019

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES BOUCHONS EN PLASTIQUE

Vu les articles L. 5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ Autoriser le Président à signer le contrat de partenariat pour la collecte des bouchons en plastique avec l'association « les copains de Timéo », en annexe de la présente délibération ;

2/ Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-020

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES BOUCHONS EN LIEGE

Vu les articles L. 5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ Autoriser le Président à signer le contrat de partenariat pour la collecte des bouchons en liège avec la société Écolière, en annexe de la présente délibération ;

2/ Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-021

MODIFICATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la Communauté de Communes a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,

Considérant que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),

Considérant que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

Considérant que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en termes d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

^{er}
Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la Communauté de Communes ne sont pas modifiées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Délibération du conseil communautaire n°2022-022

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SCE

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Considérant les besoins de mutualisation, notamment des cantonniers,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, rémunéré au SMIC, pour des missions d'agent technique polyvalent, à compter du 01/04/2022 ;

2/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2022-023

MODIFICATION TAUX HORAIRE D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SCE

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 n°2021-114 renouvelant l'emploi non permanent en contrat aidé pour des missions d'agent technique polyvalent pour une durée d'un an à compter du 11/01/2022,

Considérant l'expérience acquise, les compétences professionnelles développées à ce jour par l'agent et les nouvelles missions qui lui sont confiées,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ Autoriser le président à modifier le taux horaire et à le fixer à 11.50 euros pour le contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, (aidé à hauteur du SMIC en vigueur), à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'à la fin du PEC ;

2/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2022-024

ZONE D'ACTIVITE DE LA CABOTTE à BLIGNY SUR OUCHE

AVIS SUR PROJET DES GRANGES DE CREPEY

Considérant que la vente des parcelles ZB 204 et ZB 205 (6116 m²) sises sur la zone d'activité de la Cabotte à Bligny sur Ouche au profit de la SCI Les Granges de Crépey est finalisée depuis le 25 octobre 2021,

Considérant que la SCI Les Granges de Crépey souhaite conclure un bail à construction sur ce terrain

Vu le cahier des charges et conditions de vente de la zone d'activité de La Cabotte, qui impose un avis favorable de la Communauté de Communes pour la conclusion d'un tel bail,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ de prendre acte du projet de la SCI Les Granges de Crépey consistant à passer un bail à construction avec la SARL M-PIERRE,

2/ de ne pas s'opposer à ce projet.

3/ d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-025

Festival des Solutions écologiques 2022

Considérant que la Région Bourgogne – Franche-Comté lance l'édition 2022 de son Festival des Solutions. Elle invite à ce titre tous les porteurs de solutions à créer des événements publics du 24 septembre au 2 octobre 2022 pour sensibiliser à la transition énergétique et écologique et montrer que le passage à l'acte est à la portée de tous.

Considérant que cette manifestation d'envergure régionale autour de la transition écologique et énergétique permettra de mobiliser le plus grand nombre sur une semaine : l'ensemble des réseaux, des partenaires, des entreprises, des collectivités, des citoyens qui sont passés à l'acte, afin de sensibiliser, d'expliquer, de diffuser, de débattre, de montrer que c'est possible et permettre à tous de s'impliquer davantage dans la transition, chacun à son niveau, sur son territoire, selon ses moyens, ses envies, ses idées, son esprit créatif.

Considérant que s'inscrire dans ce dispositif permettra de bénéficier d'un accompagnement par la communication de la Région (kit de communication + visibilité régionale).

Considérant que pour la Communauté de communes, le projet sera de faire un évènement de sensibilisation/mobilisation des habitants sur le terrain du futur parc solaire de Pouilly/Maconge. L'objectif est de présenter pour la première fois au grand public le projet de futur parc.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'inscrire un évènement grand public autour du projet de futur parc solaire de Pouilly/Maconge au Festival des Solutions 2022
- D'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibération du conseil communautaire n°2022-026

OBJET : BUDGET ANNEXE 927- / REMBOURSEMENT DE DEPOT DE GARANTIE

Considérant que l'EURL LE BISTROT DU PORT a quitté les locaux de la communauté de communes qu'elle occupait au port de Pont d'Ouche au 28 février 2022 suite à sa demande de non-renouvellement de la convention d'occupation,

Considérant l'état des lieux de sortie établi contradictoirement le 28/02/2022 lors de la restitution des clés,

Considérant que les locaux ayant été rendus propres et l'état des lieux de sortie ne faisant l'objet d'aucune observation, il convient de lui rembourser son dépôt de garantie versé à l'entrée dans lesdits locaux, à savoir la somme de 250 € (T142/2014 – budget 050 ex CC Bligny)

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Accepter le remboursement du dépôt de garantie à l'EURL LE BISTROT DU PORT pour un montant de 250 €,
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 POUR LES SIVOS ET MAIRIES EN CHARGE DES ECOLES ET ACCUEILS PERISCOLAIRES - PREVENTION QUALITE D'AIR ET TRANSMISSION COVID 19

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2021 du DASEN qui indique aux écoles que l'équipement en capteur de CO2 permet d'ajuster la fréquence d'aération des classes et espaces clos afin de contribuer et lutter contre la transmission de la covid 19 et plus généralement, améliorer la qualité de l'air intérieure.

Considérant que le ministère de l'éducation nationale a accepté les demandes des associations d'élus, dont au premier chef l'APVF, de réévaluer les aides à l'acquisition à l'achat de capteurs de CO2. Ainsi, chaque collectivité pourra disposer d'une subvention de 8 euros par élève scolarisé pour l'achat de capteurs dans l'enseignement public. Cette subvention était de 2 euros auparavant. L'aide sera octroyée dans la limite de la dépense réelle. La subvention sera versée sur facture.

Les principales échéances à respecter :

- Date limite d'acquisition des capteurs : 15 avril 2022 ;
- Date limite de dépôt des dossiers : 30 avril 2022.

Considérant que le DASEN recommande aux collectivités territoriales de regrouper les besoins des écoles et précisant que seuls les locaux scolaires ou périscolaires seront éligibles.

Il est proposé à l'ensemble des délégués communautaires que la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche soit désignée par convention de groupement de commande « coordonnateur » chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Au regard du coût prévisionnel engagé et du délai à respecter, le fournisseur choisi est celui sélectionné pour les collèges par le marché du conseil départemental de côte d'Or : DomNeXx 29 chemin du vieux chêne 38240 MEYLAN.

Le coordonnateur règle les frais pour l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier le groupement de commande, engager la commande avant le 15 avril et de déposer le groupement de demande de subvention auprès du ministère de l'éducation jeunesse et sport avant le 30 avril 2022. La communauté de communes assure la refacturation aux communes et SIVOS adhérentes avec déduction du montant de la subvention accordée par adhérent et déduction FCTVA.

Chaque membre du groupement définit ses besoins propres et les communique au coordonnateur. Il peut commander des capteurs CO2 classiques ou connectés liés à des espaces de vie subventionnables (scolaire et périscolaire) ou non.

Obligations des membres du groupement :

- suivre les opérations, prendre connaissance des fiches techniques,
- régler les factures afférentes au groupement de commande,
- prononcer la réception des prestations pour son compte propre et assurer l'installation des capteurs

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche soit désignée par convention de groupement de commande « coordonnateur » chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

2/La communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche se charge de l'instruction du dossier de subvention auprès du DASEN en soutien aux SIVOS et aux communes ayant la compétence scolaire et périscolaire du territoire.

3/ Donne pouvoir au président pour signer tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil communautaire n°2022-028

Révision des tarifs des repas de l'EHPAD de Pouilly en Auxois

Vu la convention n°2011/03 du 7 novembre 2011 passée entre la Communauté de Communes et l'EHPAD Les Arcades en annexe de la présente décision,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Autoriser le Président à signer tout avenant concernant la tarification des repas pour les enfants fréquentant les services Petite enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de Commune
- Prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2022.
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-029

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ Approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier dont les pages « résultats budgétaires de l'exercice » et « résultat d'exécution » sont annexées à la présente délibération ;

2/ Déclarer que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération du conseil communautaire n°2022-030

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion de la Trésorière ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2021 ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1/ Approuver, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;

2 / Adopter les comptes administratifs des budgets principal et annexes ;

3 / Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Délibération du conseil communautaire n°2022-031

AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération n° 2022-030, portant approbation des comptes administratifs 2021 ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des budgets annexes Centre Social, Pôle de Développement Auxois Bourgogne (PDAB), ZA La Cabotte, Tourisme, déchets ménagers et enfance sont déficitaires ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des autres budgets sont excédentaires ;

Considérant que, dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Affecter les résultats comme suit :

BUDGET ANNEXE 918 CENTRE SOCIAL TTC

<u>Affectation du résultat - BP 2022 :</u>	
excédent de fonct	19 566,87 €
résultat N invest	- 55 491,23 €
report résultat N-1	- 37 399,75 €
solde exécution invest	- 92 890,98 €
RAR dép invest	389 174,72 €
RAR rec invest	375 193,79 €
besoin de financement	106 871,91 €
affectation au C/1068	19 566,87 €
report en rec fonct C/002	- €

BUDGET ANNEXE 914 PDAB HT

<u>Affectation du résultat - BP 2022 :</u>	
excédent de fonct	507 617,01 €
résultat N invest	- 103 766,62 €
report résultat N-1	68 345,05 €
solde exécution invest	- 35 421,57 €
RAR dép invest	89 307,90 €
RAR rec invest	66 209,00 €
besoin de financement	58 520,47 €
affectation au C/1068	58 520,47 €
report en rec fonct C/002	449 096,54 €

BUDGET ANNEXE 927 TOURISME HT

<u>Affectation du résultat - BP 2022 :</u>	
excédent de fonct	53 893,15 €
résultat N invest	- 113 527,72 €
report résultat N-1	- 23 917,00 €
solde exécution invest	- 137 444,72 €
RAR dép invest	593 612,53 €
RAR rec invest	577 651,39 €
besoin de financement	153 405,86 €
affectation au C/1068	53 893,15 €
report en rec fonct C/002	- €

BUDGET ANNEXE 910 DECHETS MENAGERS TTC

Affectation du résultat - BP 2022 :	
excédent de fonct	719 323,74 €
résultat N invest	- 442 392,29 €
report résultat N-1	261 028,15 €
solde exécution invest	- 181 364,14 €
RAR dép invest	85 898,85 €
RAR rec invest	42 105,00 €
besoin de financement	225 157,99 €
affectation au C/1068	225 157,99 €
report en rec fonct C/002	494 165,75 €

Séance levée à 21 heures trente minutes.